

 <p>Filière IUP Ingénierie Economique Grenoble www.iup-ie.com</p>	<p align="center">Master 2 EIG Filière Ingénierie Economique REGLEMENT DES ETUDES Année universitaire 2009/2010</p>	<p>AUTEUR : Directeur études</p>
<p align="center">UFR ESE</p>		<p>Date de maj : 5/05/09</p>
<p>UNIVERSITÉ PIERRE MENDES FRANCE</p>		<p>GESTIONNAIRE : Sco M2 IE app</p>

REGLEMENT DES ETUDES

Année 2009/2010

**Master 2 Economie Internationale et
Globalisation**

Spécialité EEIE -

Parcours Ingénierie Economique Apprentissage

Responsable pédagogique : Hamid DJEBBAR
Gestionnaire de scolarité : Stéphanie MONTI

Sous réserve d'adoption par le CUFR du et du CEVU du

**REGLEMENT DES ETUDES DE LA DEUXIEME ANNEE DU
MASTER ECONOMIE INTERNATIONALE ET GLOBALISATION
SPECIALITE PROFESSIONNELLE : ECONOMISTE D'ENTREPRISE ET INGENIERIE ECONOMIQUE (EEIE)
PARCOURS « INGENIERIE ECONOMIQUE »**

Formation initiale et apprentissage

DOMAINE : ECONOMIE-GESTION
Sous réserve d'adoption par le CUFR du et du CEVU du

Références :

- Arrêté du 9 avril 1997, relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise,
- Arrêté du 30 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales Economie et Gestion et aux licences et aux maîtrises du secteur Economie et Gestion,
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au DESS,
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales,
- Arrêté du 8 avril 2002 fixant l'orthographe du vocable « master »,
- Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002, portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Enseignant Responsable du Master : Jacques FONTANEL

Responsable de la spécialité EEIE (filière IE) : Alain FLEURY

Responsable du parcours Ingénierie Economique : Alain FLEURY

ANNEE UNIVERSITAIRE 2009 -2010

I - DISPOSITIONS GENERALES DU MASTER E.I.G.

ARTICLE 1. Organisation du Master

La formation du Master *Economie Internationale et Globalisation (E.I.G.)* comprend deux années (correspondant à 4 semestres) d'enseignements. Les deux premiers semestres (M1) sont organisés en « tronc commun ». Ils ouvrent pour les deux semestres suivants à 9 spécialités, dont 2 à finalité recherche débouchant sur un *master recherche* et 7 à finalité professionnelle débouchant sur un *master professionnel*. Les spécialités à finalité recherche sont : *Economie et Politiques Internationales* et *Stratégies (EPI)* et *Stratégies et Politiques Economiques et Sociales (SPES)*. Les spécialités à finalité professionnelle sont *Gouvernance des Organisations pour le Développement International (GODI)*, *Ressources Humaines et Compétitivité Internationale (RHCI)*, *Diagnostic des Firmes en concurrence Internationale (DEFI)*, *Economiste d'Entreprise et Ingénierie économique (EEIE)*, *Management des Politiques Sociales (MPS)*, *Expertise socio-économique et Conduite du Changement organisationnel (E2C)* et *Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST)*.

ARTICLE 2. Objectifs du Master

Le Master E.I.G. a pour objectifs de donner aux étudiants les moyens d'acquérir à la fois une maîtrise de leur discipline et de la spécialité choisie ainsi qu'une capacité de réflexion et d'adaptation propre à une formation universitaire.

II. CONDITIONS D'ACCES EN M2 DU MASTER EIG

ARTICLE 3 : Conditions d'admission en M2

Master à finalité professionnelle. Réglementairement, l'inscription au diplôme de spécialité professionnelle est subordonnée à l'obtention d'une maîtrise, d'un diplôme de niveau au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience professionnelle et aux travaux personnels des candidats. Elle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de Master. Par dérogation, le chef d'établissement peut autoriser à s'inscrire des candidats que leurs acquis professionnels ou personnels permettent de dispenser de la condition de diplôme prévu à l'article 5 de l'arrêté ministériel.

L'admission est prononcée pour une année universitaire, sauf aménagement prévu à l'origine.

ARTICLE 4 : Recrutement

Quatre types de public peuvent particulièrement poser leur candidature pour les spécialités du Master E.I.G. :

- les étudiants de niveau M1 d'origine locale, nationale et internationale en économie, gestion, sciences politiques de niveau jugé satisfaisant par le Conseil de Master et présentant des projets professionnels et/ou personnels adéquats à la spécialité ;
- les étudiants d'autres disciplines de formations au projets personnels et professionnels adéquats à la spécialité et de niveau jugé satisfaisant par le Conseil de Master ;
- les étudiants pouvant bénéficier d'une validation d'études ou d'acquis professionnels et personnels ;
- apprentissage : les candidats à une spécialité organisée par la voie de l'apprentissage doivent déposer leurs candidatures auprès de la commission de sélection de spécialité dont le calendrier peut être distinct de celui de la formation initiale ; en cas d'avis favorable, ils procèdent alors à la recherche d'une entreprise ou institution d'accueil et doivent impérativement faire valider leur contrat par l'enseignant chargé de l'apprentissage. La capacité d'accueil étant arrêtée par les instances régionales, les étudiants procèdent à la finalisation de leur contrat auprès de formasup isère-drôme-ardèche dans la limite des places disponibles. Ils procèdent ensuite à leur inscription pédagogique et administrative à la spécialité de master concernée.

L'admission est prononcée sur proposition du jury de sélection de la spécialité.

III - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN M2 « ECONOMISTE D'ENTREPRISE ET INGENIERIE ECONOMIQUE » (CF ANNEXE) - PARCOURS INGENIERIE ECONOMIQUE FORMATION INITIALE ET APPRENTISSAGE

Résumé des objectifs de la formation

Cette deuxième année de spécialité de master en formation initiale ou en apprentissage vise à former des cadres en mesure d'élaborer des diagnostics, de formuler des préconisations et d'encadrer les équipes projets concernées, en interface avec les ingénieurs notamment. Elle vise à former également des chargés d'études économiques ou stratégiques ainsi que des chargés d'affaires.

Cette formation se donne pour objectifs à la fois d'approfondir les éléments constitutifs du cœur de métier, mais aussi de veiller à l'acquisition d'une capacité opérationnelle reconnue.

Elle s'appuie pour les contacts entreprise sur le conseil de perfectionnement de l'IUP IE et pour la dimension conception et développement de systèmes d'information sur une plate-forme informatique disposant des progiciels mis en œuvre dans les différents types d'organisation (PME, Grandes entreprises, organismes d'études et de recherche).

L'ambition de couvrir des projets transversaux, dans une problématique analytique (études de l'environnement économique et stratégique, évaluation de performances économiques) et opérationnelle (gestion d'équipes, mise en œuvre des préconisations, contrôle de gestion, systèmes d'information) conduit à une maquette dans laquelle on trouvera une déclinaison des thèmes suivants :

- Relations industrielles, stratégie et environnement économique des organisations, intelligence économique
- Gestion et évaluation de projets privés ou publics
- Conduite d'études appliquées au développement territorial et à l'économie des services, études d'impact
- Evaluation de performances, contrôle de gestion et aide à la décision
- Management opérationnel, encadrement et évaluation d'équipes.

Les compétences visées au terme de ce master sont les suivantes :

- Capacité à réaliser une étude économique ou une étude d'impact
- Capacité à gérer et évaluer des projets économiques ou d'organisation
- Capacité à évaluer les performances économiques et financières d'une organisation
- Capacité à concevoir (y compris modéliser) et développer des interfaces en informatique de gestion
- Capacité à communiquer, y compris en anglais
- Capacité à encadrer (définition d'objectifs, évaluation, gestion de conflits)

Master 2 EIG spécialité I3E parcours IE formation initiale et apprentissage	
2008-2009	ects
Diagnostic d'entreprise et décision stratégique	3
Atelier missions transversales	5
Intelligence éco, prospective, veilles documentaire, technologique et stratégique	3
Démarche qualité et conduite du changement	2
Systèmes d'information et aide à la décision 2 séminaire, SAS, BO, Info	4
Business English et LV2	3
Relations clients-fournisseurs, SCM pratique des contrats internationaux	3
Encadrement opérationnel et gestion des équipes projet	2
Etudes d'impact environnement et territoire	3
Expertise économique et financière et contrôle de gestion 2	4
Systèmes d'information ressources humaines	2
Diagnostic stratégique, partage de la valeur	2
Modalités de la coopération inter-entreprise	2
Réingéniering organisationnel	2
Gestion équipes, évaluation, multiculturelles	2
Evaluation des conditions d'entrée sur un marché	2
Méthodes quantitatives d'aide à la décision I	2
Econométrie appliquée (suite module mqad I)	2
Politiques énergétiques et développement durable	2
Gestion de connaissances	2
Information et aide à la décision en PME/PMI	2
Datamining et stats exploratoires I	2
Datamining et stats exploratoires II (suite module dse I)	2
Mission et mémoire en entreprise	20
Total (un étudiant ne suit que 4options soit $4*2 = 8$ crédits « ects »)	60

IV - CONTROLE DES CONNAISSANCES EN M2

ARTICLE 5. Contrôle des connaissances

Au sein de chaque Unité d'Enseignement (U.E.), les contrôles de connaissances s'effectuent sous la forme d'un « contrôle continu » (incluant des exposés, des épreuves sur table, etc.). Le rapport de stage ou apprentissage (mémoire) doit faire l'objet d'une soutenance.

La présence des étudiants à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.

Tout étudiant se présentant avec un retard de plus de 10 minutes à une épreuve sera considéré comme défaillant.

ARTICLE 6.

Les éléments constituant les Unités d'Enseignement font l'objet de modalités de contrôle des connaissances définies au tableau annexé au présent document.

ARTICLE 7. Dispositions concernant les études à l'étranger

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

ARTICLE 8. Dispositions concernant la deuxième session

L'accès à la deuxième session est réservé aux étudiants n'ayant pas validé le semestre. Pour la deuxième session, les étudiants peuvent présenter toutes les matières dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. Il n'est pas possible, par contre, de passer à nouveau une matière dans laquelle la moyenne a été obtenue. *Dans le cas où un élément est à nouveau présenté*, la note d'examen final de la deuxième session remplace la note de l'examen final de la première session, dans le calcul de la note de l'élément et de l'Unité d'Enseignement. Les étudiants doivent venir indiquer leur choix d'éléments à présenter à nouveau et s'inscrire au secrétariat dans les jours qui suivent les résultats de la première session.

ARTICLE 9. Jury

Le pré-jury de spécialité est désigné par le responsable de spécialité comprenant l'ensemble des enseignants et professionnels membres de l'équipe pédagogique de la spécialité. Le diplôme est délivré sur délibération du jury de Master. Ce jury est désigné chaque année par le chef d'établissement. Il est présidé par le responsable du Master. Il est composé de tous les responsables de spécialité (ou leurs représentants).

ARTICLE 10. Modalités de compensation et validation du semestre et de l'année M2

Le parcours Ingénierie économique de la spécialité EEIE confère une polyvalence de compétences qui suppose un travail important dans chacune des UE figurant au programme, attesté par une note plancher de 7/20 (sauf le stage où un 10/20 au moins est requis). Ainsi pour valider le semestre, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 10/ 20 à la moyenne pondérée des UE du semestre (hors UE stage), avoir validé –directement ou par compensation sous réserve qu'il ait obtenu au moins 7/20 à chacune des UE- les différentes UE qui le composent et obtenu au moins 10/20 le cas échéant à l'UE Stage

Ainsi, l'année M2 est validée lorsque l'étudiant a validé indépendamment les deux semestres et l'UE stage ou apprentissage. La validation de l'année M2 confère 60 crédits ECTS.

ARTICLE 11. Diplôme de Master

Pour l'obtention du diplôme de master, l'étudiant devra avoir validé indépendamment le M1 et le M2. La note du Master sera la moyenne des deux semestres de M2.

L'attribution d'une mention s'effectue sur la base des seuls résultats obtenus en 1^{ère} session, sauf circonstances exceptionnelles.

Note comprise entre $10 \leq \text{note} < 12$:	mention Passable
Note comprise entre $12 \leq \text{note} < 14$:	mention Assez Bien
Note comprise entre $14 \leq \text{note} < 16$:	mention Bien
Note égale et supérieure à 16 :	mention Très Bien

ARTICLE 12. Redoublement

Le redoublement est possible à la demande de l'étudiant et sur décision du jury.
Les étudiants redoublants conservent les UE validées.
Le redoublement implique nécessairement une réinscription administrative et pédagogique.

Article 13. Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.
Les UE obtenues par compensation figurent avec la mention « Ajourné ».

V – LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Chaque apprenti se voit attribuer un livret d'apprentissage, ce livret peut être sous forme électronique. Ce livret doit rester en possession permanente de l'apprenti afin de pouvoir être présenté à n'importe quel moment, et ce sur simple demande de la part d'un enseignant, du maître d'apprentissage, du tuteur universitaire ou encore d'un responsable du cycle de formation. L'apprenti est tenu de veiller à la mise à jour régulière des fiches de suivi, par son maître d'apprentissage et son tuteur universitaire. En fin d'année, le livret d'apprentissage doit obligatoirement être remis au secrétariat.

VI - DIVERS

1. Fraudes

Les différents devoirs sont organisés sous la responsabilité des enseignants ou des surveillants. Les fraudes ou tentatives de fraudes sont portées à la connaissance de la section disciplinaire de l'UPMF qui décide de la sanction.

2. Plagiat

L'utilisation de références et sources documentaires, extraits d'articles et documents, est soumise aux règles suivantes : moins de 10% d'un livre ou d'une parution et moins de 30% d'un journal ou d'un périodique.

3. Absences à un contrôle

L'étudiant absent à un contrôle est considéré comme défaillant. L'étudiant devra **obligatoirement** se présenter à la session de rattrapage.

4. Exclusion

En cours d'année, le Directeur de la formation peut réunir le jury en vue de statuer sur la situation d'un étudiant dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de l'institution (apprentissage compris). L'étudiant concerné peut se voir signifier son exclusion de la formation.